

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt- cinq, le vingt et un mars à dix-neuf heures, à la Mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Pascal LEYOUR.

Etaient présents : LEYOUR Pascal, BANIEL Pascal, CHEVALLIER Cédric, CLECH Philippe, DOTTIN Alain, GEFFROY Déborah, LE COANT Anaïs, LE MEN Rémi, MONFORT Frédéric, URVOAZ Mickaël, ZUURBIER Jeroen.

Absents : FOLLEZOU Armand.

Secrétaire de séance : URVOAZ Mickaël

Date de la convocation : 03 mars 2025

En début de séance, Monsieur Le Maire présente le tableau des indemnités brutes des élus (année 2024).

Objet : Vote des taux des contributions directes année 2025

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu l'état FDL avec la notification des bases pour l'année 2025. Il rappelle que depuis la réforme de l'année dernière la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a eu pour conséquence, l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale dont le taux est de 19.53% pour CARNOËT. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite par de nouvelles règles de liens, afin de remplacer le taux de TH en tant que taux pivot. Pour 2025, le montant inscrit dans l'état FDL est de 13 903 € correspond au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un taux de 12.38 %.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux est de 33.83%.

Concernant la taxe foncière non bâtie le taux est de 67.77%.

Après en avoir délibéré et mis au vote (*pour* : 11), le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter les taux des contributions directes pour l'année 2025 de la façon suivante :
 - La taxe foncière bâtie : 33.83 %
 - La taxe foncière non- bâtie : 67.77 %.
 - La taxe d'habitation (*résidences secondaires*) : 12.38 %.

Le produit fiscal attendu est de 354 631 € sera inscrit en fonctionnement recettes dont 260 869 € à l'article 73111 et 90 933 € (*allocations compensatrices*) à l'article 74833.

Objet : Vote du budget primitif 2025.

Après avoir rappelé l'affectation du résultat de clôture au BP 2025 voté lors du dernier conseil municipal, celui-ci s'inscrira de la façon suivante :

- Investissement recettes article 1068 : 379 064.60 €
- Fonctionnement recettes articles 002 : 79 513.06 €
- Investissement dépenses ligne 001 : 152 764.60 €.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le détail du budget primitif 2025 pour la commune de CARNOËT.

Le Budget Communal : ♦ *En fonctionnement :*

Les dépenses et les recettes s'élèvent à 856 000 €.

♦ *En investissement :*

Les dépenses et les recettes s'élèvent à 961 200 €.

Après lecture des chiffres, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à voter le BP 2025.

Vote : Pour : 11

 Contre : 0

 Abstention : 0

La séance du Conseil Municipal du 21 mars 2025 comprend les délibérations suivantes : délibérations N° 11 - 2025 et N° 12-2025 soit 2 délibérations. Séance levée à 20H30.